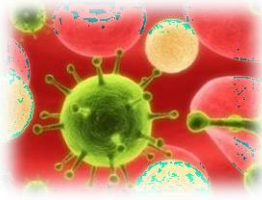




Un accident d'exposition au sang (AES), se définit comme un contact avec du sang, ou un liquide biologique survenant après :

- » effraction cutanée (piqûre, blessure..) ;
- » projection sur une muqueuse (bouche, œil), ou sur une peau lésée ;



LES RISQUES ENCOURUS

Lors d'un accident d'exposition au sang, il y a un risque de transmission de bactéries, parasites, ou virus.

Notamment :

- Le virus de l'hépatite B
- » Le virus de l'hépatite C
- » Le virus du SIDA
- »



LE PUBLIC

Les salariés concernés par les accidents d'exposition au sang travaillent principalement :

- » En milieu de soins (hôpitaux, laboratoires...)
- » Dans le secteur du nettoyage des lieux publics (seringues abandonnées...)
- » Dans les autres entreprises : tous les salariés amenés à porter secours dans le cadre d'un accident

LA CONDUITE A TENIR

De toute urgence

- » Laver la peau lésée à l'eau et au savon sans faire saigner puis faire tremper dans du DAKIN pendant 10 minutes.
- » Et/ou rincer les muqueuses à l'eau pendant 10 minutes.
- » Appeler les urgences du CHU Amiens Picardie **03 22 08 79 36** (ou le standard 03 22 08 80 00) et demander à être mis en relation avec l'infectiologue de garde.



Il s'agit d'un accident du travail par conséquent pensez à :

- » Déclarer l'accident du travail auprès de votre employeur dans les 24h.
- » Prévenir votre médecin du travail.

LA PREVENTION

- » Le port de gants doit être systématique pour tout acte de soin ou de nettoyage.
- » La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire pour toute personne travaillant en milieu de soins, elle est fortement recommandée pour celle travaillant dans le secteur du nettoyage des lieux publics.